AR-Sous-Préfecture de Point à Pitre
Acte certifié éxécutoire
971-903001121-20230720-4-DE
Réception par le Sous-Préfet : 20-07-2023
Publication le : 20-07-2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
****
DEPARTEMENT - REGION DE LA GUADELOUPE
****

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE GUADELOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du **: 03 juillet 2023**
Première convocation **: 22 juin 2023**
Deuxième convocation **: 29 juin 2023**
Membres en exercice **: 28**

DELIBERATION N°CS2023-07-97/4
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION « DESHYDRATATION DES BOUES DE LA STEP DE POINTE A DONNE »

L'an deux-mille vingt-trois, le trois juillet, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Président du Syndicat.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Ary CHALUS			X	
2	M. Jean-Louis FRANCISQUE	X			
3	Madame Sylvie GUSTAVE dit DUFLO			X	
4	M. David MONTOUT			X	
5	M. Guy LOSBAR			X	
6	M. Ferdy LOUISY			X	
7	M. Jean-Philippe COURTOIS			X	
8	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE			X	
9	M. Henri YACOU	X			
10	M. Adrien BARON			X	
11	M. Camille ELIZABETH	X			
12	M. Philippe DEZAC			X	
13	M. Eric LATCHOUMANIN	X			
14	M. Emmery BEAUPERTHUY			X	
15	Mme Myriam BROSIUS	X			
16	Mme Nicole SINIVASSIN			X	
17	M. Fabert MICHELY			X	
18	M. Justin DESSOUT			X	
19	Mme Maddly GARGAR	X			
20	M. Didier MERIDAN			X	
21	M. Jean BARDAIL			X	
22	M. Edouard DELTA			X	
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN	X			
24	M. Blaise MORNAL			X	
25	M. Thierry ABELLI			X	
26	M. Héric ANDRE			X	
27	M. Alain LEON	X			
28	M. Jules OTTO			X	
M. Jean-Claude MALO, Président de la CoS		X			

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, si, après une première convocation régulièrement faite le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.
Madame G. LOUIS-CARABIN est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;

VU les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;

VU la délibération n°CS2021-09-001/1 du 1er septembre 2021 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;

VU la délibération n° CS2021-009-02/1 portant délégations consenties au Président par le Comité syndical ;

Considérant l'exposé du Président :

La station d'épuration de Pointe à Donne est située en bord de mer à Jarry, à Baie-Mahault. Elle est dimensionnée théoriquement pour le traitement d'une pollution relative à 100 000 équivalent-habitants, selon deux tranches de capacité identique de 50 000 équivalents-habitants, dont la première a été réalisée en 1979 et la seconde en 1989. Elle permet de traiter les effluents provenant de Pointe-à-Pitre, de la partie urbaine des Abymes et des quartiers de Moudong, Houëlbourg et Convenance à Baie-Mahault et Arnouville à Petit-Bourg.

Plusieurs audits ont été réalisés sur la station d'épuration (STEP) de Pointe-à-Donne et ont permis d'établir des programmes de travaux phasés et priorisés. Une des phases de travaux consiste ainsi à réhabiliter le système de déshydratation des boues (actuellement hors service).
L'opération a été initiée par Eau d'Excellence et a été reprise par le SMGEAG au 1er septembre 2021.

Les travaux comprennent :

- La dépose des presses à bandes existantes,
- La fourniture et la pose de 2 centrifugeuses,
- Les raccordements hydrauliques,
- Les raccordements électriques et contrôle/commande.

Le montant prévisionnel de cette opération est de **1 215 000€ HT**.

Afin de permettre au SMGEAG de mobiliser des financements extérieurs pour réaliser cet investissement, il convient ainsi de faire approuver en comité syndical le plan de financement suivant:

- Fonds FEDER (PO 2021-2027) : 729 000 € HT (60 %)
- Autofinancement SMGEAG : 486 000 € HT (40%)

Le Comité Syndical
Ouï l'exposé du Président
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 8		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	0	0

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la réalisation de l'opération de « Déshydratation des boues de la STEP de Pointe à Donne » ;

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le plan de financement de l'opération comme suit :

- Fonds FEDER (PO 2021-2027) : 729 000 € HT (60 %)
- Autofinancement SMGEAG : 486 000 € HT (40%)

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter, négocier, et signer les conventions financières avec l'ensemble des partenaires, ainsi que tout document y afférent ;

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président et l'Agent Comptable du SMGEAG seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes décisions.

Fait et délibéré au Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr